

Nombre de délégués	
En exercice	20
Présents	17
Votants	17

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 28 mai 2024

Service Eau :

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mai à dix-huit heures, les Membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Cintray sous la Présidence de Monsieur Luc ESPRIT, Président.

Date de la convocation : 21/05/2024

Etaient présents : Véronique ENAULT, Michel BATARD, Gérard DERYCKE, Albert JAVELLE, Joseph KERNEIS, Jean-Emile KROLIK, Michel LESAGE, Éric LEVITRE, Frédéric MALHERBE, Michel OSMOND, Pierre PELEIRIN, Michel QUEMIN, Thierry ROMERO, Bernard TOUSSAINT, Christophe VANDEWALLE, François VERDIER, Jean-Pierre VILLECHANOUX,

Absents ou excusés : John AUFFRET, Denis LOUVARD, Alain ROCHEFORT,

Séance ouverte à 18h00.

Secrétaire de séance : Frédéric MALHERBE

OBJET : Attribution du marché de « Maîtrise d'œuvre du schéma directeur d'alimentation en eau potable couplé à un PGSSE
- Délibération 20240502 -

Monsieur le Président expose,

Le SEPASE engage la réalisation d'un schéma directeur sur l'ensemble de son territoire accompagné d'un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux Potables dit PGSSE.

CAD'EN, assistant à maîtrise d'ouvrage du Syndicat, a engagé à ce titre une consultation en procédure adaptée avec publicité préalable au BOAMP et dématérialisation pour arrêter le choix du bureau d'études qui réalisera cette mission.

La consultation s'est déroulée de la façon suivante :

- L'AAPC a été adressé au BOAMP le 08 mars 2024
- Les candidats devaient transmettre leurs offres avant le 18 avril 2024 à 12 heures sur le site <http://agysoft.marches-publics.info/>

Deux offres ont été reçues dans les délais impartis :

- Groupement BFIE (mandataire) / PARERA
- IDDEA

Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse par CAD'EN, assistant du maître d'ouvrage, conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

Qualité de l'offre technique	70/100
• Méthodologie proposée et détaillée par phase :	40/100
Phase 1 – Etat des lieux des infrastructures existantes (avec ou sans PSE1)	14/100
Phase 2 – Evaluation et amélioration de la performance de réseau	10/100
Phase 3 – Volet étude patrimoniale	4/100
Phase 4 – Etablissement de la programmation du schéma directeur	4/100
Phase 5 – PGSSE	10/100
• Adaptation de l'offre au contexte	2/100
• Qualité des équipes appelées à intervenir sur les différentes parties du projet en fonction de leurs domaines de compétences, de leurs références personnelles et de la complémentarité des différentes personnes nominativement proposées, répartition des tâches de chacun	15/100
• Cohérence du prix : rapport entre le montant de l'offre et le contenu des prestations apprécié sur la base de la justification des temps passés par intervenants et par éléments de missions, de l'organigramme et sur la base de la qualité de la justification fournie	5/100
	10/100
Prix	30/100

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président a constaté le résultat de l'analyse des offres et propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse suivante intégrant la PS1 « Géoréférencement des branchements » :

- Offre du groupement BFIE (mandataire) / PARERA, pour un montant total de 418 278,50 € HT, soit 501 934,20 € TTC.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

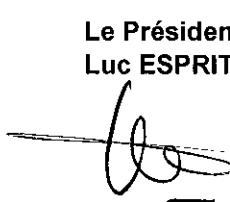
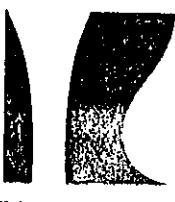
Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de choix de Monsieur le Président, pour la consultation relative au Schéma Directeur d'Alimentation en eau Potable couplé à un PGSSE ;
- **DECIDE** de retenir la prestation supplémentaire 1 de géoréférencement des branchements ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché au groupement **BFIE (mandataire) / PARERA**, pour un montant total de **418 278,50 € HT** incluant la PS1, soit **501 934,20 € TTC** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché, et toutes les pièces s'y afférent, ainsi que ses avenants éventuels dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant initial ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets des années 2024 et suivantes si nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des
Délibérations.
Délibération exécutoire en vertu de la Loi du 2 Mars

Le Président,
Luc ESPRIT

SEPASE
Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif
du Sud de l'Eure

Délibération 20240502